



**PORTER A CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE**  
**Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal**

Extraits des décisions :

- **DM n° 2023-26** en date du 04/09/ 2023 - Signature d'un devis avec l'entreprise MEFRAN pour l'installation d'un sol coulé dans la cour du groupe scolaire

\* \* \* \* \*

## DÉLIBÉRATIONS

| N°<br>délibération | Objet  | Décision du<br>Conseil Municipal                  |
|--------------------|--|---|
| 2023-08-01         | Approbation du procès-verbal de la séance du 31 Août 2023  | Adoptée à Pour 18<br>Abstention 01                |
| N°<br>délibération | Objet  | Décision du Conseil<br>Municipal                  |
| 2023-08-02         | Contribution communale au financement des investissements relatifs à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) – Approbation du plan de financement | Adoptée à l'unanimité                             |
| 2023-08-03         | Accord de Principe pour accueillir et soutenir financièrement la manifestation LEKKAROD en mars 2024   | Refusée à l'unanimité                             |
| 2023-08-04         | Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale  | Adoptée à Pour 13<br>Contre 04<br>Abstention 02   |
| 2023-08-05         | Marché public de travaux – T-2023-04 – Attribution d'un marché public -Projet de réaménagement de l'ancien terrain de football   | Adoptée à Pour 18<br>N'a pas pris part au vote 01 |
| 2023-08-06         | Création/suppression d'emplois dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2023   | Adoptée à l'unanimité                             |
| 2023-08-07         | Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité  | Adoptée à l'unanimité                             |
| 2023-08-08         | Soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030   | Adoptée à Pour 15<br>Contre 03<br>Abstention 01   |

|  |  |
|--|--|
| <b>DELIBÉRATION N° 2023-08-01</b>          | <b>Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 31 août 2023</b> |
| <b>ADOPTÉE A POUR 18<br/>ABSTENTION 01</b> |  |

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 27 Juillet 2023 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 31 août 2023, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A POUR 18 et ABSTENTION 01**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 31 août 2023.

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <b>DELIBÉRATION N° 2023-08-02</b> | <b>Contribution communale au financement des investissements relatifs à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) – Approbation du plan de financement</b> |
| <b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>      |   |

**RAPPORTEUR : Monsieur GAUDIN Jean**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 8 Décembre 2022 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.5 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17/02/2022 sous le numéro 2022-01-04 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 31/03/2022 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 23 mars 2023 fixant la contribution communale pour les bornes déployées dans les zones rurales identifiées dans le programme Facé émanant du Ministère de la Transition Ecologique,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une nouvelle borne de charge sur le territoire communal : 1 borne de recharge accélérée.

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement ci-après :

| Objet                           | Montant de la contribution communale € HT par borne |
|---------------------------------|---|
| Financement des investissements | 2 700 €   |

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITÉ**

- Approuve le plan de financement et les montants des contributions communales,
- S'engage à verser au SYANE les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application du plan de financement,
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

|   |   |
|---|---|
| <b>DELIBÉRATION N° 2023-08-03</b><br><b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b> | <b>Accord de Principe pour accueillir et soutenir financièrement la manifestation LEKKAROD en mars 2024</b> |
|---|---|

**RAPPORTEUR : Monsieur BOSSUT Xavier**

Vu la demande de l'office de tourisme pour l'organisation d'une étape de la LEKKAROD en mars 2024 sur 2 jours;  
Vu la demande de prise en charge financière de l'hébergement et de la restauration pour environ soixante personnes le temps de la manifestation auprès des communes de Mieussy et de Taninges;

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITÉ**

**REFUSE** de participer financièrement à cet évènement, étape de la LEKKAROD, en mars 2024.

**DELIBÉRATION N° 2023-08-04  
ADOPTÉE A 13 VOIX POUR  
04 VOIX CONTRE  
02 ABSTENTION**

**Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.**

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation. L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

L'objectif de ce dispositif fiscal est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, dans des zones présentant de sérieuses difficultés d'accès au logement.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 a étendu la liste des communes qui peuvent imposer cette majoration.

Le Maire de MIEUSSY expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

**CONSIDÉRANT** que cette mesure vise à réguler le marché immobilier et à encourager la remise des logements vacants sur le marché, la commune souhaite mettre en place cette mesure incitative en portant cette majoration à 20 %.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A 13 VOIX POUR, 04 VOIX CONTRE ET 02 ABSTENTION**

- **DECIDE** de majorer de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

|   |   |
|---|---|
| <b>DELIBÉRATION N° 2023-08-05</b>   | <b>Marchés publics -Marché de travaux - T-2023-04 – Attribution d'un marché public -Projet de réaménagement de l'ancien terrain de football</b> |
| <b>ADOPTÉE PAR 18 VOIX POUR<br/>01 VOIX N'A PAS PRIS PART AU<br/>VOTE</b> |   |

Mme VERKARRE, n'a pas pris part au vote au titre de la procuration de Mme BERTHAUD pour ce sujet, ayant déposé un pli au titre de son entreprise dans la procédure de ce marché.

**RAPPORTEUR : Monsieur GAUDIN Jean**

VU le Code de la Commande Publique notamment l'article L.2123-1 et suivants ;  
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres/Commission Marchés à Procédure Adaptée (CAO/MAPA) en date du 27 septembre 2023 ;

Pour rappel, la commune de Mieussy a engagé le projet de réaménager l'ancien terrain de football en parc multi-activité. Il comprend la création de terrains de pétanque, d'un pumptrack, une aire de jeux, un parcours de santé ainsi que les cheminements.

Les travaux sont réalisés en 3 lots et 2 tranches (1 ferme et 1 optionnelle – uniquement pour les lots 01 et 02). Ces travaux comportent notamment :

- Lot 01 : Terrassement - Réseaux,
- Lot 02 : Revêtements – Mobilier – Eclairage – Espaces verts,
- Lot 03 : Pumptrack

A cet effet, un marché de travaux à procédure adaptée ouverte a été engagé.  
La consultation a été publiée le 25/07/2023 sur le site [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) et est parue le 28/07/2023 dans le Dauphiné Libéré et le 25/07/2023 dans le BOAMP.

A la date limite de réception des offres fixée le 08/09/2023 à 12h00, six entreprises ont remis un pli.

- Deux candidatures ont été retenues pour le lot 1 - les entreprises SMTP et BERTHAUD TP.
- Deux candidatures ont été retenues pour le lot 2 - les entreprises NATUR'DECOR et TERIDEAL - TARVEL.
- Deux candidatures ont été retenues pour le lot 3 - les entreprises BMX EXPERIENCE et WISERIDE.

La commission d'appel d'offres a ensuite procédé à l'analyse des offres conformément aux critères et pondération du règlement de consultation à savoir :

Le lot 01 et 02 :

- Critère prix : 60 %
- Critère valeur technique : 40 %

Le lot 03

- Critère prix : 40 %
- Critère valeur technique : 60 %

**Lot 01 : Terrassement - réseaux**

| Candidat    | Note prix | Note technique | Note globale | Classement |
|-------------|-----------|----------------|--------------|------------|
| <b>SMTP</b> | 60        | 32             | 92           | 1          |

|                    |       |    |       |          |
|--------------------|-------|----|-------|----------|
| <b>BERTHAUD TP</b> | 53.36 | 31 | 84.36 | <b>2</b> |
|--------------------|-------|----|-------|----------|

La commission d'appel d'offre a désigné, selon l'analyse des offres et critères énoncés ci-dessus, l'offre la plus avantageuse :

- Offre de l'entreprise SMTP d'un montant de 104 179.26 euros HT pour le lot 1.

#### **Lot 02 : Revêtements – Mobilier – Eclairage – Espaces Verts**

| Candidat                | Note prix | Note technique | Note globale | Classement |
|-------------------------|-----------|----------------|--------------|------------|
| <b>NATUR'DECOR</b>      | 60        | 34             | 94           | <b>1</b>   |
| <b>TERIDEAL -TARVEL</b> | 47.36     | 36             | 83.36        | <b>2</b>   |

La commission d'appel d'offre a désigné, selon l'analyse des offres et critères énoncés ci-dessus, l'offre la plus avantageuse :

- Offre de l'entreprise NATUR'DECOR d'un montant de 309 293.60 euros HT pour le lot 2.

#### **Lot 03 : Pumptrack**

| Candidat              | Note prix | Note technique | Note globale | Classement |
|-----------------------|-----------|----------------|--------------|------------|
| <b>BMX EXPERIENCE</b> | 40        | 16.50          | 56.50        | <b>2</b>   |
| <b>WISERIDE</b>       | 39.24     | 37.50          | 76.74        | <b>1</b>   |

La commission d'appel d'offre a désigné, selon l'analyse des offres et critères énoncés ci-dessus, l'offre la plus avantageuse :

- Offre de l'entreprise WISERIDE d'un montant de 101 901.00 euros HT pour le lot 3.

**Après exposé et avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL A 18 VOIX POUR**

**Mme VERKARRE, n'a pas pris part au vote au titre de la procuration de Mme BERTHAUD**

- **ATTRIBUE** le marché de travaux relatif aux travaux de réaménagement de l'ancien terrain de football – lot 01 l'entreprise SMTP d'un montant de 104 179.26 euros HT soit 125 015.11 € TTC ;
- **ATTRIBUE** le marché de travaux relatif aux travaux de réaménagement de l'ancien terrain de football – lot 02 à l'entreprise NATUR'DECOR pour un montant de 309 293.60 euros HT soit 371 152.32 € TTC ;

- **ATTRIBUE** le marché de travaux relatif aux travaux de réaménagement de l'ancien terrain de football – lot 03 à l'entreprise wiseride pour un montant de 101 901.00 euros HT soit 122 281.20 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <b>DELIBÉRATION N° 2023-08-06</b> | <b>Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Création/suppression d'emplois dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2023</b> |
| <b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>      |   |

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le budget de la collectivité ;

VU le tableau des effectifs existant ;

Compte-tenu des propositions d'avancements de grade au titre de l'année 2023 et pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal, à compter du 01/10/2023, les suppressions et créations de postes suivants :

| <b>EMPLOI</b> | <b>Catégorie</b> | <b>Suppression d'emplois<br/>Grade d'origine<br/>(ancien grade détenu)</b>   | <b>Création d'emplois<br/>Grade d'avancement</b>                             | <b>Durée<br/>hebdomadaire<br/>En heures</b>  |
|---------------|------------------|--|--|--|
| ATSEM         | C                | Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles | Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles | Temps non complet<br>29,52/35 <sup>ème</sup> |

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire telle qu'exposée ci-avant ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| <b>DELIBÉRATION N° 2023-08-07</b> | <b>Personnels contractuels - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité</b> |
| <b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>      |  |

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

VU l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour

un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de prévoir un emploi dans les services scolaires et bâtiments afin d'assurer les missions suivantes :

- Entretien des locaux du groupe scolaire
- Entretien des locaux de la mairie
- Service au restaurant scolaire, nettoyage de la vaisselle
- Accueil des enfants...

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 02/10/2023 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois, suite à un accroissement temporaire d'activité.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **CRÉE** un emploi non permanent relevant du grade des adjoints techniques pour effectuer des missions aux services scolaires et bâtiments liées à un accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 /35ème, à compter du 02/10/2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;  
La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour recruter l'agent et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

|  |   |
|--|---|
| <b>DELIBÉRATION N° 2023-08-08</b>                                  | <b>Soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030</b> |
| <b>ADOPTÉE A 15 VOIX POUR<br/>03 VOIX CONTRE<br/>01 ABSTENTION</b> |   |

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La montagne française regroupe un ensemble de communes support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes support de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A 15 VOIX POUR, 03 VOIX CONTRE ET 01 ABSTENTION**

**SOUTIENT** pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif.

**QUESTIONS DIVERSES**

La parole est à Monsieur le Maire :

- Courrier reçu du département au sujet des dossiers de subvention déposés au titre du CDAS 2023.
- Réaménagement du terrain de foot – subvention allouée de 12 740 euros
- Travaux de voirie – subvention allouée de 41 636 euros
- Travaux de rénovation de la mairie – subvention allouée de 56 151 euros
- Dossier de demande subvention déposé auprès du Département pour le projet de l'usine d'ultrafiltration – alimentation en eau potable vers Dechamp.
- Intervention d'un secrétaire itinérant (CDG) – Venue de Mme SOARES le 03/10/2024.

La parole est à Monsieur Xavier BOSSUT :

- harmonisation avec la commune de Taninges, sur la participation communale des forfaits de ski pour les enfants de la commune de MIEUSSY. Proposition de maintenir une participation des familles de l'ordre de 40 euros et une prise en charge du montant restant par la commune. A délibérer au prochain conseil municipal.

La parole est à Monsieur le Maire :

- Demande de M. MATUZZI Valentin pour être sponsorisé pour un raid – la commission association recevra cette personne.
- Remerciement de l'association du Rallye du Mont-blanc.
- Pour information – réunion réalisée le 28 septembre avec la commission urbanisme et les Adjointes pour une étude globale de la commune (Plan local d'urbanisme).

La parole est à Monsieur Jean GAUDIN :

-Travaux de la fibre optique déployée sur la commune – de nombreuses routes sont impactées.  
Réflexion sur la profondeur des câbles – affaissement avec le passage des poids lourds.  
-Les travaux de l'école sont terminés – en attente du passage de la commission de sécurité.  
Le montant de ces travaux s'élève à environ 97.000,00 euros – une subvention de 23.000,00 a été allouée.  
Il serait bien de faire une réception de ces derniers avec le Département.

La parole est à Monsieur Didier JANCART :

-Réservoir de Sommand - les travaux vont commencer.  
-Prise de contact avec un écologue pour le lot 02 du bouclage de Sommand afin d'étudier la faune et flore du territoire présenté dans ce dossier.

La parole est à Madame Séverine DESESQUELLES :

-Soirée choucroute le 30/09/2023.  
-Octobre rose le 07/10/2023.  
-Réunion le 12/10/2023 avec les associations pour les futures manifestations 2024  
- 21 et 22/10/2023 foire de l'automne à MIEUSSY.  
-29/10/2023 repas des anciens.  
- Association du Trail de St jeoire - problème de peinture sur les voiries, bâtiments et arbres de la commune. Mail qui a été fait pour dénoncer cet incident ; la peinture doit partir avec de l'eau.  
A surveiller et faire un courrier pour que ce problème ne survienne plus les prochaines années.

La parole est à Monsieur le Maire :

-29/10/2023, les conseillers sont invités ce jour pour partager un verre d'apéritif avec les anciens.  
- Fourgonnette installée sur le parking de la fruitière - vente fromage tous les jours.

Le prochain conseil municipal est prévu le 02 novembre à 20h00.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17.*

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Elise MOGEON

Régis FORESTIER

**Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2023.**